

# SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

## **Nombre de membres :**

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| <b>En exercice</b>  | <b>27</b> |
| <b>Présents</b>     | <b>17</b> |
| <b>Procurations</b> | <b>8</b>  |
| <b>Votants</b>      | <b>25</b> |

## **Etaient présents :** M. F. SAYOUS,

Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, M. CISTAC, M. SIMON, Mme HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE.

**Absents :** M. VILLACRES, Mmes MARCOU, MANZI, GONZALEZ-GOMEZ, FRANCONIE, ABADIE, M. HABBADI, DUBIE, PIQUES, CARON.

## **Procurations :** M. VILLACRES à M. VIGNES

Mme FRANCONIE à Mme PERUZZA  
Mme GONZALEZ-GOMEZ à Mme LANUSSE  
Mme MANZI à M. FONG-KIWOK  
M. PIQUES à M. CISTAC  
Mme MARCOU à M. CASTETS  
M. HABBADI à Mme HERAUT-PEMARQUE  
Mme ABADIE à Mme CASSAN

**Secrétaire de séance :** M. VIGNES

**Date de convocation :** 03 mars 2025

**Date de publication des délibérations :** 19 mars 2025

*Monsieur le Maire ouvre la séance.*

*Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation formulée sur le compte rendu, celui-ci est validé.*

## **ORDRE DU JOUR**

### ***I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE***

I – Location de salle – Tarif de location de la Halle Gaston MIQUEU aux particuliers juillanais et mise à jour de la grille de location des bâtiments communaux

### ***II – FINANCES***

- II – 1 – Budget communal - Compte Financier Unique
- II – 2 – Budget communal – Affectation du résultat 2024
- II – 3 – Budget commerces locaux - Compte Financier Unique
- II – 4 – Budget Commerces Locaux – Affectation du résultat 2024
- II – 5 – Budget Photovoltaïque - Compte Financier Unique
- II – 6 – Budget Photovoltaïque – Affectation du résultat 2024
- II – 7 – Budget CSM - Compte Financier Unique
- II – 8 - Budget CSM – Affectation du résultat 2024
- II – 9 - Débat d'Orientation Budgétaire – DOB
- II – 10 - Demande de subvention – FNADT et FNFS 2025 - Maison France Service

### ***III – RESSOURCES HUMAINES***

III – 1 – Autorisation de participer à la consultation contrat groupe assurance statutaire

### ***IV – QUESTIONS DIVERSES***

### ***V – INFO DU MAIRE***

## **DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION :**

**2025 / 004 du 20 février 2025 :** Convention de partenariat Festival Tarba en Canta 2025

*Concert le 04 juin 2025 à l'église de Juillan*

### **I - ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **1 - Location de salle – Tarif de location de la Halle Gaston MIQUEU avec cuisines aux particuliers juillanais et mise à jour de la grille de location des bâtiments communaux**

M. le Maire donne la parole à M. Christian VIGNES, Adjoint en charge de l'Administration Générale qui présente le dossier.

Il rappelle que les conditions de location de la Halle Gaston MIQUEU sont fixées par les délibérations 68/2021 pour les associations juillanaises et 83/2024 pour les associations extérieures.

Des particuliers juillanais sollicitent l'utilisation de la Halle pour des événements familiaux.

Afin de permettre cette mise à disposition, il convient de prévoir les conditions de location des cuisines.

Il est proposé d'appliquer les mêmes conditions que pour la salle MOULAT et d'assortir cette location d'une interdiction de diffuser de la musique amplifiée ou jouée à partir de minuit.

*M. le Maire précise que les demandes porteront pour l'essentiel, sur l'organisation des apéritifs de mariage. Cela permettra de dissocier l'apéritif du repas et donc de présenter pour l'apéritif un lieu bucolique, agréable et couvert en cas de pluie.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :**

- **De prévoir la location de la Halle Gaston MIQUEU (cuisines) aux particuliers juillanais, au tarif de 60,00 € la journée et 120,00 € le week-end**
- **De mettre à jour la grille de location des bâtiments communaux comme suit**

#### **BATIMENTS :**

| Salles   | Particuliers juillanais |           | Associations juillanaises                             |          | Associations extérieures et autres organismes |          |
|--|-------------------------|-----------|---|----------|---|----------|
|  | Journée                 | Week- end | Journée   | Week-end | Journée                                       | Week-end |
| SAC  | 100,00 €                | 200,00 €  | 20,00 €   | 40,00 €  | 250,00 €                                      | 500,00 € |
| SAC + Salle Poly                                   |                         | 300,00 €  |   | 90,00 €  |   |          |
| Salle Polyvalente                                  | 100,00 €                |           | 50,00 € par manifestation                             |          |   |          |
| Moulat   | 60,00 €                 | 120,00 €  | 15,00 €   | 30,00 €  | 250,00 €                                      | 500,00 € |
| Bidau RDC  | 80,00 €                 |           | Réservée aux assemblées générales ou réunions GRATUIT |          |   |          |
| Bidau étage  |                         |           |   |          |   |          |
| Salle des Mariages                                 |                         |           | 60,00 €   |          | 60,00 €                                       |          |
| Salle des Mariages (avec vidéoprojecteur et écran) |                         |           | 90,00 €   |          | 90,00 €                                       |          |
| Cuisine Halle                                      | 60,00 €                 | 120,00 €  | 50,00 € par manifestation                             |          | 150 ,00 € par manifestation                   |          |
| Local Banive (1 <sup>er</sup> juillet au 15 août)  |                         | 120,00 €  |   | 60,00 €  |   |          |

## II – FINANCES :

### 1 - Budget communal - Compte Financier Unique

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte Financier Unique 2024 du budget principal.

*Avant de présenter les CFU, Madame PERUZZA rappelle qu'il s'agit de la première présentation de l'arrêt des comptes sous cette forme, les années précédentes étant encore sous le format comptes de gestion et comptes administratifs.*

*Madame Peruzza tient ainsi à présenter un exemple de maquette du CFU et attire plus particulièrement l'attention sur la page qui indique : « **État des Contrôles du Compte Financier** : L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire. » C'est le signe que la comptabilité est bien tenue, de manière rigoureuse et qu'elle colle parfaitement à la tenue des comptes par le SGC. Ce n'est pas toujours le cas !*

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

| Libellé             | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  | 0                   | 565 672,35           | 431 827,72          |                      | 431 827,72          | 565 672,35           |
| Opérations exercice | 3 749 936,49        | 3 944 259,48         | 891 787,34          | 1 361 117,47         | 4 641 723,83        | 5 305 376,95         |
| <b>Total</b>        | <b>3 749 936,49</b> | <b>4 509 931,83</b>  | <b>1 323 615,06</b> | <b>1 361 117,47</b>  | <b>5 073 551,55</b> | <b>5 871 079,3</b>   |
| Résultat de clôture |                     | 759 995,34           |                     | 37 502,41            |                     | 797 497,75           |
| Restes à réaliser   | 0                   | 0                    | 517 150,53          | 222 517,82           | 517 150,53          | 222 517,82           |
| <b>Total cumulé</b> | <b>0</b>            | <b>759 995,34</b>    | <b>517 150,53</b>   | <b>260 020,23</b>    | <b>517 150,53</b>   | <b>1 020 015,57</b>  |
| Résultat définitif  |                     | 759 995,34           | 257 130,3           |                      |                     | 502 865,04           |

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :***

- ***De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus***
- ***De donner pouvoir à Madame la deuxième adjointe aux finances pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

### 2 - Budget commerces locaux - Compte Financier Unique

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte Financier Unique 2024 du budget commerces locaux.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

| Libellé                   | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                           | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés        | 0,00                | 55 805,83            | 67 532,15           |                      | 67 532,15           | 55 805,83            |
| Opérations exercice       | 146 338,33          | 171 649,81           | 138 237,11          | 155 108,14           | 284 575,44          | 326 757,95           |
| <b>Total</b>              | 146 338,33          | 227 455,64           | 205 769,26          | 155 108,14           | 352 107,59          | 382 563,78           |
| Résultat de clôture       |                     | 81 117,31            | 50 661,12           |                      | 50 661,12           | 81 117,31            |
| Restes à réaliser         | 0,00                | 0,00                 | 8 288,41            | 57 454,00            | 8 288,41            | 57 454,00            |
| <b>Total cumulé</b>       | 0,00                | 81 117,31            | 58 949,53           | 57 454,00            | 58 949,53           | 138 571,31           |
| <b>Résultat définitif</b> |                     | 81 117,31            | 1 495,53            |                      |                     | 79 621,78            |

Mme Peruzza précise que les loyers de l'ancienne boulangerie non honorés ont été compensés par les loyers versés du centre de santé.

M. le maire précise que la commune ne récupérera pas les impayés de la boulangerie.

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :**

- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- De donner pouvoir à Madame la deuxième adjointe aux finances pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 - Budget Photovoltaïque - Compte Financier Unique**

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte Financier Unique 2024 du budget photovoltaïque.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

| Libellé                   | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                           | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés        | 0,00                | 58 843,53            | 37 875,34           |                      | 37 875,34           | 58 843,53            |
| Opérations exercice       | 130 760,63          | 78 391,16            | 8 440,73            | 70 195,92            | 139 201,36          | 148 587,08           |
| <b>Total</b>              | 130 760,63          | 137 234,69           | 46 316,07           | 70 195,92            | 177 076,70          | 207 430,61           |
| Résultat de clôture       |                     | 6 474,06             |                     | 23 879,85            | 0,00                | 30 353,91            |
| Restes à réaliser         | 0,00                | 0,00                 | 6 597,51            |                      | 6 597,51            | 0,00                 |
| <b>Total cumulé</b>       | 0,00                | 6 474,06             | 6 597,51            | 23 879,85            | 6 597,51            | 30 353,91            |
| <b>Résultat définitif</b> |                     | 6 474,06             |                     | 17 282,34            |                     | 23 756,40            |

Mme LANUSSE demande s'il est envisagé sur les ombrières des services techniques de passer en autoconsommation.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas exclu et que l'arbitrage dépendra globalement du montage possible des opérations photovoltaïques sur les toitures.

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :**

- **De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**
- **De donner pouvoir à Madame la deuxième adjointe aux finances pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4 - Budget CSM - Compte Financier Unique**

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN, adjointe chargée des finances, qui présente le compte Financier Unique 2024 du budget centre de santé municipal.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

| Libellé             | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  | 0,00                | 16 904,06            |                     |                      | 0,00                | 16 904,06            |
| Opérations exercice | 665 909,62          | 653 281,63           |                     |                      | 665 909,62          | 653 281,63           |
| <b>Total</b>        | <b>665 909,62</b>   | <b>670 185,69</b>    |                     |                      | <b>665 909,62</b>   | <b>670 185,69</b>    |
| Résultat de clôture |                     | 4 276,07             |                     |                      | 0,00                | 4 276,07             |
| Restes à réaliser   | 0,00                | 0,00                 |                     |                      | 0,00                | 0,00                 |
| <b>Total cumulé</b> | <b>0,00</b>         | <b>4 276,07</b>      |                     |                      | <b>0,00</b>         | <b>4 276,07</b>      |
| Résultat définitif  |                     | 4 276,07             |                     |                      |                     | 4 276,07             |

Mme Peruzza informe l'assemblée que les travaux pour diviser l'ancien local du kiné en trois blocs ont été supportés par le budget commerce.

M. le Maire précise que le dernier local issu de la transformation du local de la kinésithérapeute sera loué à une orthoptiste. M. le Maire précise qu'il aurait été possible de chercher une solution de facilité en trouvant rapidement un preneur sur l'ensemble mais que le choix a été fait d'aller chercher des professionnels non présents sur le territoire pour compléter l'offre sur des domaines en tension et rendre le parcours de soins proposé au Pôle Santé cohérent.

M. le Maire remercie Mme Peruzza, M. Sibel et Mme Quessada (coordinatrice du Centre de santé) pour le travail accompli qui a permis de revenir à une situation stable.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un rendez-vous est programmé pour rencontrer un potentiel quatrième médecin.

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :**

- **De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**
- **De donner pouvoir à Madame la deuxième adjointe aux finances pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 5 - Budget communal – Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document transmis avec la note de synthèse reprend les résultats du CFU 2024 et propose d'affecter les résultats comme présentés.

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

#### REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Résultat estimé de fonctionnement</b>   |                   |
| <u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)   | 194 322,99        |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                      | 565 672,35        |
| <b>C Résultat à affecter</b><br>= A. + B. (hors restes à réaliser )<br>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)           | <b>759 995,34</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>  |                   |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)                           | 37 502,41         |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - )<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement (1) | -294 632,71       |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>  | <b>257 130,30</b> |
| <b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>   | <b>759 995,34</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b><br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F                             | <b>257 130,30</b> |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>  | <b>502 865,04</b> |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>   |                   |

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :***

***- D'affecter les résultats de l'exercice 2024 tels que présentés.***

## **6 - Budget Commerces Locaux – Affectation du résultat 2024**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024. Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document transmis avec la note de synthèse reprend les résultats du CFU 2024 et propose d'affecter les résultats comme présentés

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

| REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le  |                  |
|---|------------------|
| a. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | 25 311,48        |
| <b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>   | 0.00             |
| c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>   | 55 805.83        |
| D 002 du compte administratif (si déficit)  |                  |
| R 002 du compte administratif (si excédent)   |                  |
| <b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b><br>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)  | <b>81 117.31</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>   |                  |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )   | -50 661.12       |
| D 001 (si déficit)  |                  |
| R 001 (si excédent)   |                  |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )   | 49 165.59        |
| <b>Besoin de financement = e + f</b>  | <b>1 495.53</b>  |
| <b>AFFECTATION (2) = d.</b>   | <b>81 117.31</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b> | <b>0.00</b>      |
| <b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>                                     | <b>1 495.53</b>  |
| <b>3) Report en exploitation R 002</b><br>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00                      | <b>79 621.78</b> |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>  |                  |

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :***

***- D'affecter les résultats de l'exercice 2024 tels que présentés.***

## **7 - Budget Photovoltaïque – Affectation du résultat 2024**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024. Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document transmis avec la note de synthèse reprend les résultats du CFU 2024 et propose d'affecter les résultats comme présentés

### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

| REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le  |                 |
|---|-----------------|
| a. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | -52 369,47      |
| <b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>   | 0.00            |
| c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>   | 58 843,53       |
| D 002 du compte administratif (si déficit)  |                 |
| R 002 du compte administratif (si excédent)   |                 |
| <b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b><br>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)  | <b>6 474.06</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>   |                 |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )   | 23 879,85       |
| D 001 (si déficit)  |                 |
| R 001 (si excédent)   |                 |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )   | -6 597,51       |
| <b>Besoin de financement = e + f</b>  | <b>0.00</b>     |
| <b>AFFECTATION (2) = d.</b>   | <b>6 474.06</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b> | <b>0.00</b>     |
| <b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>                                     | <b>0.00</b>     |
| <b>3) Report en exploitation R 002</b><br><b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00</b>               | <b>6 474.06</b> |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>  |                 |

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :***

***- D'affecter les résultats de l'exercice 2024 tels que présentés.***



## **8 - Budget CSM – Affectation du résultat 2024**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024. Madame PERUZZA-LAUZIN rappelle à l'Assemblée que le document transmis avec la note de synthèse reprend les résultats du CFU 2024 et propose d'affecter les résultats comme présentés.

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

| REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :   |                 |
|--|-----------------|
| <b>Résultat estimé de fonctionnement</b>   |                 |
| A. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)   | -12 627,99      |
| B. <u>Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                      | 16 904.06       |
| <b>C Résultat à affecter</b><br>= A. + B. (hors restes à réaliser )<br>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)           | <b>4 276.07</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>  |                 |
| D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)                           | 0.00            |
| E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - )<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement (1) | 0.00            |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>  | <b>0.00</b>     |
| <b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>   | <b>4 276.07</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b><br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F                             | <b>0.00</b>     |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>  | <b>4 276.07</b> |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>   |                 |

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :***  
***- D'affecter les résultats de l'exercice 2024 tels que présentés.***

## **9 - Demande de subvention – FNADT et FNFS 2025 - Maison France Services**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe chargée des finances qui présente le dossier.

Pour rappel, le dispositif France Services a ouvert au public le 03 janvier 2022, et il n'a cessé de se développer.

Il convient notamment de relever que les agents traitent pour le compte des partenaires des dossiers de plus en plus techniques, et sont de ce fait des interlocuteurs privilégiés et de proximité pour les citoyens.

En 2024, la commune a reçu un financement de 40 000€.

La subvention allouée aux collectivités gestionnaires de France Services, au titre de l'animation, s'élève à 45 000 € en 2025, soit 5 000 € supplémentaires.

Cette subvention forfaitaire se décompose de la façon suivante : 25 000 € au titre du FNADT et 20 000 € au titre du Fonds National France Services.

Considérant la montée en charge des activités de la Maison France Services de Juillan et de l'offre de proximité qu'elle apporte aux citoyens,

*M. Le Maire se réjouit du succès du France Services et signale que le Tiers Lieu commence à démarrer avec des utilisations récurrentes de télétravailleurs.*

*Il y a 400 à 450 personnes par mois qui poussent la porte du France Services avec un quart de juillanais et pour le reste des usagers du canton et de communes avoisinantes, Tarbes, Odos, Laloubère, notamment.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :**

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention forfaitaire de l'Etat au titre de l'année 2025 afin de poursuivre le développement de la structure et contribuer à la couverture de la charge qu'elle représente.***
- 

## **10 - Débat d'Orientation Budgétaire – DOB (cf annexe)**

Le Maire avant de céder la parole à Peruzza Adjointe chargée des finances qui présente le dossier propose de rendre le débat vivant en intervenant au fur et à mesure de la présentation.

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».*

Ce débat est une formalité obligatoire dont l'omission entraîne l'illégalité du vote du budget :

- Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants,
- Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble,
- Il permet à l'exécutif de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur

Mme Sylviane PERUZZA, adjointe aux finances présente les résultats des budgets :

### **Budget photovoltaïque :**

Ce budget a été obligatoire dans le cadre de la vente d'électricité. En autoconsommation le budget principal peut porter l'investissement. Ce n'est pas le cas en injection.

Les emprunts sont remboursés depuis 2023.

La vente d'électricité produit environs 78 000€ par an de recettes.

Jusqu'en 2027, le mécanisme des amortissements va générer un flux de 32 000€ vers la section d'investissement sans possibilité de les remobiliser. Cet excédent va s'accumuler et ne sera récupérable qu'au solde du budget, à l'issue du contrat de revente, en 2031. Sauf si le budget supporte de nouveaux investissements.

*Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas exclu de profiter de la ressource générée sur le budget photovoltaïque, comme détaillé par Mme Peruzza, et qui ne peut pas être reprise avant 2031 pour financer de nouvelles installations, auquel cas il s'agira de revente et non d'autoconsommation. Ce qui peut être intéressant sur des opérations peu subventionnées.*

### **Budget commerces :**

Sylviane Peruzza présente les résultats des sections de fonctionnement et investissement ainsi que la CAF.

La CAF nette de l'exercice est négative. Le résultat de fonctionnement a en effet été amputé de recettes : liquidation de la boulangerie et départ du Kiné au Pôle Santé. Ces manques ont pu être en partie compensés par le paiement cette année par le CSM de 36 000€ de loyers qui n'étaient pas versés les années précédentes. En 2025, le CSM sera en mesure de maintenir ce versement.

Par ailleurs, la boulangerie est de nouveau louée, ainsi que les espaces pour remplacer le kiné (deux orthophonistes déjà installées et une orthoptiste au 1<sup>er</sup> août). Il convient dans ce contexte de relativiser cette CAF.

Le budget n'a pas vocation à financer de nouveaux projets et les recettes de fonctionnement en 2025 vont rétablir une CAF positive.

*Mme Héraut-Pémarque demande si les trois loyers permettent de retrouver la recette que générerait le loyer du cabinet de kinésithérapie.*

*M. le Maire répond que le cumul assure peu ou prou la même recette.*

### **Budget Centre de Santé :**

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement. Les investissements sont portés par le budget commerces.

La section de fonctionnement présente en 2024 une situation assainie puisque le budget pour la première fois a pu verser les loyers au budget commerces (36 000€) ainsi qu'une participation de 27 000€ au budget principal pour les charges des personnels techniques et administratifs qui interviennent pour le pôle santé.

*M. le maire précise qu'il y a des axes de progression identifiés, notamment la dotation d'équipement pour les médecins permettant d'avoir des cotations plus efficaces (certains actes médicaux sont plus cotés que d'autres).*

### **Budget principal :**

Madame PERUZZA présente les résultats.

*M. le Maire évoque la signature de l'avenant au contrat Bourg Centre et les interventions des financeurs qui sont perplexes sur leurs capacités futures à soutenir au même rythme les collectivités. Le Maire indique donc qu'il y aura des choix à faire et qu'il est stratégique d'orienter les investissements en faveur de projets pouvant générer des économies (d'énergie par exemple) ou des recettes.*

Mme Peruzza détaille quelques postes importants :

**Les charges à caractère général**, principalement impactées par les fluides (néanmoins en baisse suite à la révision tarifaire du marché 2024),

**les achats pour le restaurant scolaire** (210 000€, en hausse puisque de nouveaux contrats ont été signés, les recettes générées sont de 394 000€),

**les contrats de prestation de services** qui correspondent aux délégations de service public des crèches et de l'ALAE / ALSH.

*M. Cayrolle, suite aux questionnements des administrés, demande si l'opération d'extinction de l'éclairage public la nuit est maintenue.*

*M. le maire précise que cette question est ouverte à discussion.*

**Fiscalité :** pas d'augmentation des taux.

Les bases d'imposition de la commune sont inférieures à la moyenne nationale.

### **Ratios financiers :**

La CAF sur le budget communal, en neutralisant le filet inflation, est en augmentation. La CAF nette est ainsi de 138 413,35€.

La commune est capable de financer de l'investissement rien qu'avec les résultats de fonctionnement de l'exercice.

Madame Peruzza rappelle par ailleurs que l'année 2023 a été marquée par le versement du filet inflation. La situation 2022 était en effet dégradée du fait des augmentations de coûts.

*Monsieur le Maire précise que toutes les communes n'ont pas perçu le filet inflation et que Juillan a su mobiliser ce soutien dans le contexte difficile de cette période.*

Les ratios présentés permettent de comparer Juillan aux communes de même strate à l'échelle du département, région et national. Néanmoins Madame Peruzza nuance ces comparaisons car beaucoup de communes n'ont pas versé les comptes 2024. Les données 2023 sont donc plus pertinentes.

### **Endettement :**

Le remboursement des annuités totales d'emprunt représente 9,81 % des recettes réelles de fonctionnement.

Au 31 août 2024 : fin de l'emprunt pour les ateliers d'une annuité en capital d'environ 45 000,00 €

Fin 2025 : fin de l'emprunt ALAE + travaux restaurant d'une annuité en capital d'environ 50000,00 €

Fin 2026 : fin de l'emprunt SDIS + 2 sur bâtiments qui représente environ 60000,00 € d'annuités en capital

### **CONSEQUENCES :**

Compte tenu de l'analyse des résultats, il est primordial de :

- En fonctionnement
- Assurer la maîtrise des dépenses sur tous les budgets et notamment les dépenses d'énergie

- Optimiser les recettes afin de maintenir la capacité de financement et de contenir le recours à l'emprunt
- En investissement :
  - Limiter les dépenses tout en assurant la poursuite des projets en cours
  - Préparer les investissements futurs en finançant les études, en privilégiant les investissements qui améliorent les gains d'énergie.
- Pour le budget centre de santé, il faudra maîtriser le bon fonctionnement et rechercher l'équilibre dépenses /recettes avec la comptabilisation rigoureuse des subventions.
- Maintenir le bon fonctionnement de l'espace France Services et de concentrer les efforts sur la redynamisation du Tiers Lieu.

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

- Poursuivre la gestion rigoureuse du fonctionnement (tenant compte de la possible de la baisse des dotations)
- Maîtrise de l'endettement
- Poursuite d'une politique d'investissements dynamique mais adaptée en fonction du contexte économique (baisse des subventions) avec la volonté d'optimiser la recherche de financements

La présentation du DOB s'achève avec un tableau reprenant les engagements du mandat et l'état des réalisations.

*Monsieur le Maire remercie Madame PERUZZA-LAUZIN et les services administratifs pour le travail effectué. L'assemblée prend acte que ce Débat d'Orientation Budgétaire a bien eu lieu.*

### **III - RESSOURCES HUMAINES :**

#### **1- Autorisation de participer à la consultation contrat groupe assurance statutaire**

Monsieur le maire donne la parole à M. Jean-Claude CASTETS, Adjoint au maire qui présente le dossier.

Le Centre de Gestion a informé la commune qu'elle entame dès à présent la procédure de renouvellement pour le compte de nombreuses collectivités du département, du contrat d'assurance les garantissant contre certains risques financiers découlant des règles statutaires (congés, maladie, décès, etc ...)

Il invite l'ensemble des collectivités à se joindre à cette nouvelle consultation.

Pour la commune, le contrat d'assurance souscrit auprès de SIACI SAINT-HONORE- VIVINTER, société de courtage en assurances, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et pour les agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC arrive à expiration le 31 décembre 2025.

L'objet de la présente délibération est de donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de marché public, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

A noter que la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat.

*M. CASTETS précise que la commune pourra alors comparer entre le prestataire choisi par le Centre de Gestion et le prestataire actuel, Vivinter.*

Le contrat à venir est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire en temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil enfant

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE de :*

*- Donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de marché public, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.*

### **Info du Maire**

- Dimanche 16 mars 2025 – 9h00 à la halle : Opération nature propre
- Sinistre borne incendie feu tricolore de la route de Lourdes : En procédure de comparution immédiate, le contrevenant a reconnu les faits et notre conseil Maître PICARD a obtenu la somme de 8 195,90 € en réparation du préjudice matériel, la somme de 1 000 € au titre du préjudice moral et 600 € au titre de l'article 675-1 du code de procédure pénale.
- Remerciements obsèques de M. Lucien VIGNES
- Vendredi 21 mars 2025 – 20h30 - concert de Chœur Amabile à l'église
- Samedi 15 mars 2025 – Opération Printemps des Poètes
- Programme de Tarbes en Canta : Duo Basques, groupe Toulousain et un duo provençal